

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 543

présenté par

Mme Genevard, Mme Audibert, M. Ravier, M. Door, M. Cattin, M. Di Filippo, Mme Anthoine,  
M. de la Verpillière, M. Benassaya, Mme Beauvais, M. Aubert, M. Sermier, M. Therry,  
Mme Dalloz, M. Perrut et Mme Valentin

-----

**ARTICLE 19**

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« II. – Toute nouvelle technique d'examen de biologie médicale en vue d'établir un diagnostic prénatal fait l'objet d'une autorisation législative. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il ne peut être laissé à la seule appréciation des seules autorités administratives la responsabilité de mettre en place de nouvelles techniques de diagnostic en population générale.

La représentation nationale, dans le cadre d'un débat public, doit y être associée.